

MAIRIE de PERET
34800

Délibération 2026/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET

Séance du 6 février 2025

Date de la convocation : 2/02/2026
 Nombre de membres en exercice : 15
 Nombre de votants : 11

Date d'affichage : 2/02/2026
 Nombre de présents : 11
 Dont procuration : 0

L'an deux mil vingt-six et le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Isabelle SILHOL.

Président : I.SILHOL

Présents : Éric BONAFE, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Stéphanie JEUNET, Patrick LOUX, Christine NOHARET, Sébastien SILHOL, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA,

Absents votants par procuration :

Absents excusés : Magalie BILHAC, Estelle BONNIOL, Grégory GUIZIOU, Muriel HUGOL,

A été nommé secrétaire : Bruno CASTES

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS – ACTUALISATION DES STATUTS DE L'EPCI

EXPOSE

Le Conseil Municipal de la Commune de Péret,

Après avoir pris connaissance de la délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, relative à la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI),

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales concernant les compétences des Communautés de communes,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2019-1-1658 et n°2025-10-DRCL-0412 concernant la modification des compétences et la répartition des sièges de la Communauté de communes,

Vu les évolutions législatives et réglementaires pertinentes, notamment la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la gestion de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant la classification des compétences des EPCI,

Considérant que la Communauté de communes du Clermontais a actualisé ses statuts afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les clarifications sur les compétences exercées,

DELIBERE

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes du Clermontais, tels que présentés dans la délibération du Conseil communautaire, en date du 16 décembre 2025, annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de l'actualisation des statuts de l'EPCI, incluant notamment :
 - o La mise à jour des compétences obligatoires et supplémentaires, selon les nouvelles dispositions législatives ;
 - o La clarification des compétences en matière d'eau, assainissement, GEMAPI, tourisme, commerce local, etc. ;
 - o L'intégration des nouvelles possibilités de mutualisation et de conventions ;

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de réception de l'AR: 09/02/2026

organe délibérant de la Communauté de communes, en
 principaux en mars 2026.

034-213401979-DE_2026_004-DE

A G E D I

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Le secrétaire, Bruno CASTES



Le Maire, Isabelle SILHOL



Date de transmission de l'acte: 09/02/2026

Date de reception de l'AR: 09/02/2026

034-213401979-DE_2026_004-DE

A G E D I